

REVITALISATION DU SITE DES ANCIENS CHANTIERS NAVALS DE LA CIOTAT

PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent texte actualise les engagements pris par les partenaires de l'opération, le 17 août 1994 au regard des évolutions survenues et des perspectives qui se dessinent.

LES ENGAGEMENTS INITIAUX

L'État, le Conseil Régional, le Conseil Général, la commune de La Ciotat et les partenaires sociaux ont affirmé que le site des anciens chantiers navals de La Ciotat constituait un potentiel industriel, maritime et urbain de grande importance pour le bassin d'emploi de La Ciotat et, plus généralement, pour le département des Bouches-du-Rhône et la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Ils sont convenus de participer ensemble à sa revitalisation en prenant en compte les principes suivants :

- Maintien de la vocation industrielle et maritime du site ;
- Unicité de gestion pour l'ensemble du réaménagement et de la revitalisation économique du site ;
- Installation sur le site d'entreprises de la filière maritime et industrielle ;
- Mise en place d'une entreprise d'insertion avec mesures sociales collectives ;
- Mesures individuelles de soutien pour les anciens salariés.

Dans ce but, les partenaires se sont engagés à créer une société d'économie mixte locale (SEM) dont le capital serait souscrit par le Conseil Régional (30%), le Conseil Général (30%) et la commune de La Ciotat (10 %). Marseille Provence Métropole était invitée à s'y associer.

L'État s'engageait à faire souscrire par des établissements publics placés sous sa tutelle le solde du capital (30%).

En outre, afin de favoriser le réaménagement du site, une subvention publique de 9,15 M€ a été décidée, apportée à hauteur de 4,57 M€ par l'État et de 2,29 M€ respectivement par le Département et la Région.

DES ENGAGEMENTS TENUS DANS LA DUREE.

Tous les engagements pris par les partenaires ont été respectés et tenus jusqu'à aujourd'hui :

Les dispositifs d'ordre social prévus au bénéfice des anciens salariés du site ont été conduits jusqu'à leur terme dans les formes et pour les résultats mentionnés au protocole d'accord.

La SEM a été créée, sous l'appellation SEMIDEP, dans les conditions mentionnées au protocole, la CDC ayant souscrit les engagements pris par l'État.

Les subventions d'équipement prévues à l'origine à hauteur de 9,15 M€ et majorées de 2 M€ de FEDER ont été intégralement apportées.

Le Conseil Général a confié, au travers d'une délégation de service public, l'aménagement, l'équipement et la gestion des 34 hectares du domaine public maritime à la SEMIDEP, qui parallèlement s'est vue chargée de l'aménagement de la ZAC urbaine dite de la Source du Pré par la commune de La Ciotat puis de la ZAC d'activité des Calanques par la CUMPM. L'ensemble de ces terrains constituait l'ancien site de la NORMED.

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole a rejoint la SEMIDEP comme elle y était invitée.

Le capital de la SEMIDEP a été progressivement porté de 0,915 M€ à 12,817 M€ afin de permettre à la SEM de porter un ambitieux programme de développement du site. Sa répartition traduit aujourd'hui une volonté de rééquilibrage du partenariat entre chaque niveau de collectivités territoriales. Il est, en effet, détenu à hauteur de 29 % par la Région, 29 % par le Département, 22,3% par la CUMPM, 4,8 % par la commune de La Ciotat et 15 % par la CDC.

Le niveau de la participation de la CDC s'explique par le choix de celle-ci, en accord avec l'ensemble des partenaires et dans le cadre du développement du site, de déporter une part de sa participation au capital de la SEMIDEP en apport à la constitution et au financement d'une société spécifique, la CIOMOLIFT, créée avec la SEMIDEP et des industriels du site en vue de la construction d'un nouvel équipement majeur, un ascenseur à bateaux.

Cet important programme d'investissement a nécessité de nouveaux engagements des partenaires qui ont consenti un nouvel apport financier de 18,7 M€ dont 7,2 M€ de l'État et du FEDER, le solde étant réparti à parité entre les collectivités locales.

DES RESULTATS ET DES PERSPECTIVES.

La revitalisation du site s'est progressivement organisée autour des activités industrielles de construction, d'entretien et de réparation des navires de moyenne et grande plaisance.

Ces activités industrielles et maritimes, conformes aux orientations du protocole, qui concernent des interventions sur des navires de 30 à 150 mètres ont nécessité l'aménagement de deux chantiers spécialisés sur la plate forme du Sahara. L'un consacré à la très grande plaisance (navires jusqu'à 80 mètres) desservi par un ascenseur à bateaux de 2 000 tonnes, l'autre voué à la moyenne plaisance (navires jusqu'à 40 mètres) desservi par un élévateur à sangles de 300 tonnes. En complément, la grande forme permet de traiter les plus grands yachts dont la taille excède 80 mètres et le poids 2000 tonnes.

Les nefs et autres installations et outillages du site complètent les équipements de ces chantiers et permettent également l'accueil des activités connexes.

Aujourd'hui les investissements réalisés par la SEMIDEP ont permis l'installation sur le site de 24 entreprises totalisant 500 emplois et générant un chiffre annuel global d'environ 50M€.

Pour assurer la poursuite de cette opération, la SEMIDEP a défini un plan stratégique à long terme qui vise à pérenniser le développement du site et a pour objectif le doublement des emplois avec 1 000 emplois à terme et la réalisation d'un chiffre d'affaires annuel global de 100 millions d'euros.

Ce plan comprend la mise en sécurité et la restructuration de la grande forme, une intervention qui doit être aujourd'hui engagée sans délai, sauf à remettre en cause l'existence même de l'outil et le développement économique du site. Le coût (18,4 M€ HT) de ces travaux, dont l'amortissement s'étend sur plus de 50 ans, doit être financé sur fonds publics.

Le plan stratégique comprend également la réhabilitation des nefs et des quais et la création de nouveaux locaux pour les entreprises pour un montant total de 24,6 M€ HT auxquels s'ajoutent 2,85 M€ par an, en moyenne, de travaux de maintenance et de gros entretien du site.

Ces investissements sont hors de portée de la SEMIDEP au regard des contrats dans le cadre desquels elle intervient à ce jour, qui prennent fin en 2016.

En revanche, la prolongation de ses missions jusqu'en 2036 lui permettrait d'amortir la totalité des 117 M€ d'investissements nécessaires, à l'exception des 18,4 M€ du réaménagement de la grande forme.

DES ENGAGEMENTS RENOUVELES.

Convaincus que la réussite du développement industriel d'ores et déjà enregistrée confirme la pertinence des choix opérés en 1994, les partenaires du protocole décident de poursuivre les investissements de développement du site afin d'atteindre l'objectifs de création de 1 000 emplois.

Pour ce faire et compte tenu du contexte légal et réglementaire dans lequel la SEMIDEP exerce ses activités, ils décident de transformer cette société en Société Publique Locale (SPL).

Cette transformation implique le rachat par les collectivités territoriales des parts détenues par la CDC.

A cette occasion et afin de permettre à la SEMIDEP transformée en SPL de mobiliser les moyens financiers de son développement, les partenaires conviennent de majorer de 2 M€ le capital de la société pour ainsi le porter à 14,86M€.

A l'issue de cette transformation, le capital de la SPL SEMIDEP sera réparti comme suit :

• Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	%
• Département des Bouches-du-Rhône	%
• Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	%
• Commune de la Ciotat	%
Total	100 %

Nota : les pourcentages définitifs seront indiqués, après accord des partenaires sur le montant de leur contribution. Avec le rachat à leur valeur nominale, des parts de la CDC, les collectivités territoriales partenaires doivent apporter, en tout, 3,968 M€ de capital. À ce jour, le Département a indiqué que sa contribution pourrait aller jusqu'à 3,720 M€, la CUMPM et la Ville de La Ciotat ont accepté de contribuer à une hauteur totale de 125 000 €. La Région sollicitée pour, au moins 125 000 €, n'a pas encore fait connaître le montant de sa contribution.

Cette circonstance ne traduit en rien un désengagement de la CDC, dont la présence manifeste en outre depuis l'origine le soutien de l'État à cette opération. La CDC, en effet, d'une part conserve les engagements contractés dans la CIOMOLIFT pour la construction et l'exploitation de l'ascenseur à bateaux, d'autre part elle s'engage à réinvestir sur le site, à sa valeur nominale, la part du capital de la SEMIDEP dont elle sera conduite à se défaire soit 1,92M€. Ce réinvestissement sera réalisé selon des modalités et des partenariats dont la définition sera arrêtée en accord avec les autres partenaires.

En outre, la CDC reste un partenaire financier privilégié de la SEMIDEP.

Les collectivités territoriales partenaires décident d'apporter en subvention à la SEMIDEP les 18,4 M€ nécessaires à la restructuration de la grande forme. Cet apport s'effectuera dans l'esprit de parité qui prévaut au partenariat à raison d'un tiers pour respectivement le Département, la Région et ensemble la CUMPM et la commune de La Ciotat.

Enfin, une nouvelle convention de DSP sera établie entre le Département et la Semidep afin de prolonger la mission de cette dernière jusqu'en 2036, conformément aux délais de réalisation et d'amortissement requis par le PLT.

Le tableau ci-annexé précise le calendrier prévisionnel de versement des différents financements auxquels s'engagent les partenaires.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ville de La Ciotat		200 k€	200 k€	300 k€	250 k€	200 k€	102 k€
MPM		500 k€	500 k€	1 500 k€	1 300 k€	1 094 k€	113 k€
Conseil Général	2 000 k€	2 000 k€	2 000 k€	1 500 k€	1 300 k€	1 051 k€	
Région PACA		500 k€	500 k€	1 900 k€	1 700 k€	1 467 k€	191 k€